

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 75.

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

BILL.

Acte pour amender les lois et ordonnances relatives aux chemins à barrières de Montréal.

Reçu et lu, pour la 1ère fois, vendredi, le 9 février, 1849.

Seconde lecture, mardi, le 13 février, 1849.

M. SCOTT, (Deux-Montagnes).

BILL.

Acte pour amender les lois et ordonnances relatives aux chemins à barrières de Montréal.

ATTENDU qu'il est expédient d'amender l'ordonnance du gouverneur et conseil spécial de la ci-devant province du Bas-Canada, passée dans la troisième année du 5 règne de sa majesté, et intitulée, "Ordon- 3e. Vict. c. 31.
" nance pour pourvoir à l'amélioration des
" chemins dans le voisinage de la cité de
" Montréal et qui y conduisent, et pour établir
" un fonds pour cet objet," et l'ordonnance
10 de la dite législature passée dans la qua-
" trième année du dit règne, et intitulée, "Or- 4e. Vict. c. 7.
" donnance pour amender et étendre les dis-
" positions d'une ordonnance passée dans la
" troisième année du règne de sa majesté,
15 " intitulée, ' Ordonnance pour pourvoir à l'a-
" ' mélioration des chemins dans le voisinage
" ' de la cité de Montréal et qui y conduisent,
" ' et pour établir un fonds pour cet objet,' "
et l'acte passé dans la session tenue dans les
20 quatrième et cinquième années du dit règne,
et intitulé, " Acte pour amender les ordon- 4e. et 5e. Vict.
" nances de la législature de la ci-devant pro- c. 35.
" vince du Bas-Canada, qui pourvoient à l'a-
" mélioration des chemins dans les environs
25 " de la cité de Montréal," et l'acte passé dans
la neuvième année du dit règne, et intitulé,
" Acte pour amender et étendre les disposi- Et 9e. Vict. c.
" tions des lois relatives aux chemins à bar- 67., citées.
" rières dans le voisinage de Montréal, en
30 " la manière ci-après prescrite;"—A CES
CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite autorité, que nonobstant toutes choses contenues dans aucun des dits actes et ordon-
35 nances, les péages dont le prélèvement est

Moitié des
péages sera
payable en pas-
sant, et l'autre
moitié en re-
passant.

autorisé par tous ou chacun d'iceux, seront payables moitié en passant, et l'autre moitié en repassant par toutes les barrières existantes sur les chemins mentionnés dans les dits actes et ordonnances, ou par aucune d'elles. 5

Commence-
ment de cet
acte.

II. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que cet acte aura pleine force et effet à, depuis et après l'expiration des baux maintenant existants à l'égard des péages d'aucune des dites barrières, passés en faveur d'aucune personne par les syndics des chemins à barrières de Montréal en vertu d'aucun des dits actes et ordonnances, et non auparavant. 10